

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de reception de l'AR: 18/12/2024

048-214801243-DE_2024_030-DE

A G E D I

République Française

Département : LOZERE

Arrondissement : Mende

RECOULES DE FUMAS - COMMUNE

Séance du mardi 17 décembre 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RECOULES-DE-FUMAS**

Délibération N° DE_2024_030

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	8	8
Date de la convocation : 11/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie - Salle du Conseil), sous la présidence de Christophe SUDRE.

Présents : Christophe SUDRE, Christine MOULIN, Marianne ROCHET, Marcel ROUZEYRE, Perrine CHOQUET, Christian DELMAS, Jean-François OSTY, Jacques BONNET

Représentés :

Absents : Daniel BOUSSUGE, Célia BOULARD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Marianne ROCHET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention à la région dans le cadre du FRI

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'approbation du projet de rénovation de la mairie comprenant la rénovation de la toiture la finalisation de l'isolation intérieure et le remplacement des radiateurs énergivores pour un montant total de travaux de 43 394.38€ HT

Monsieur le maire rappelle le plan de financement adopté et propose de solliciter une subvention auprès de la Région dans le cadre du FRI,

le plan de financement ;

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	€	%
TRAVAUX	43 394.38	48 971.37	ETAT	17 357.75	40
			REGION	8 678.88	20
			DEPARTEMENT	8 678.88	20
			<i>SOUS TOTAL</i>	<i>34 715.51</i>	<i>80</i>
			AUTOFINANCEMENT	8 678.37	20
	43 394.38		TOTAL	43 394.38	100

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants

Sollicite une subvention auprès de la Région à hauteur de 20% dans le cadre du Fond Régional d'Intervention pour ce projet.

Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires se référant à cette affaire.

Le secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 18/12/2024

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme
M. le maire, Christophe SUDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.